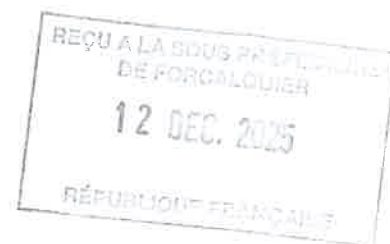




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025



Délibération n°2025-68

Thème : URBANISME 1

Objet : Cession de parcelles communales situées sur la commune de Mane

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Caroline MASPER, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Rémy ROTA, conseiller municipal ; Virginie FAYET, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Jean- Michel GRES, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Adrien NIMSGERN, conseiller municipal.

Étaient représentés :

Me. Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lisa MARCEL conseillère municipale donne procuration à M. Charles DANNAUD
M. Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

Absents excusés :

Jacqueline VILLANI, Morane SOULIE, Lisa MARCEL, Lorraine PRUNET, Geoffroy GONZALEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, par Simon Touche et Madame et Monsieur Cotronis, de parcelles communales, en zone agricole et naturelle, situées sur la commune de Mane cadastrées C1-16-20-21-22-23-24-26-26-27-49-50-51 et 104 pour une superficie totale de 251 860 m² ;

CONSIDERANT que ces terrains sont actuellement mis à la disposition de Monsieur Simon Touche dans le cadre de son activité agricole ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 18 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt et le projet porté par les demandeurs qui se sont mis d'accord ;

CONSIDERANT que ces terrains n'ont aucune utilité pour la commune ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'accepter la cession des parcelles cadastrées C1-20-21 en partie (70 060m²)-22-23-24-26-26-27-49-50-51 et 104 à Monsieur Simon touche ou de sa société, au prix de 0.12€/m² ;
- D'accepter la cession des parcelles cadastrées C21 en partie (pour environ 6 500 m²) et la parcelle C16 (7 430m²) à Madame et Monsieur Cotronis, au prix de 0.12€/m² ;
- De préciser que les frais inhérents à la vente (géomètre et frais notariés) seront supportés exclusivement par les acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7
(C. DANNAUD, JM. GRES,
A. NIMSGERN, D.
KLINGLER, L. PRUNET
(pouvoir à C. DANNAUD,
L. MARCEL (pouvoir à JM
GRES), G. GONZALEZ
(pouvoir à D. KLINGLER)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 12 DEC. 2025